

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
27e séance
tenue le
mercredi 6 novembre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27e SÉANCE

Président : M. HAMBURGER (Pays-Bas)

SOMMAIRE

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

d) POPULATION ET DÉVELOPPEMENT (suite)

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE (suite)

a) COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

a) APPLICATION ET SUIVI DES PRINCIPAUX ARRANGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN CONSENSUS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/51/SR.27
22 novembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)
(A/51/314, A/51/59, A/51/73, A/51/87, A/51/120, A/51/127, A/51/138,
A/51/208-S/1996/543, A/51/210, A/51/295, A/51/357, A/51/462-S/1996/831,
A/51/375, A/51/529)

d) POPULATION ET DÉVELOPPEMENT (suite) (A/51/90, A/51/154, A/51/350)

1. M. AHMED (Inde) explique que la population de l'Inde a pratiquement triplé entre 1951 et 1994, passant de 361 à 900 millions d'habitants. En l'an 2001, elle dépassera 1 milliard. Le taux de natalité est tombé d'environ 50 p. 1000 au début du siècle à 28,6 en 1994. Dans le même temps, le taux de mortalité a chuté de plus de 40 p. 1000 à 9,2 p. 1000.

2. Le Gouvernement indien a pris un certain nombre de mesures pour mettre en oeuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Le Programme de protection de la famille qui, au départ, couvrait uniquement des services relatifs à la contraception, est aujourd'hui un programme intégré de planification familiale et de santé maternelle et infantile. Le Programme de vaccination universelle (PVU), lancé en 1985, a permis de réduire la mortalité infantile à 74 p. 1000 en 1974 contre 97 p. 1000 en 1985. En 1992-1993, le PVU a été élargi et amélioré pour devenir le Programme pour la survie de l'enfant et la maternité sans risques, qui offre des soins prénatals, garantit la présence de personnel qualifié pour les accouchements et encourage l'espacement des naissances. Il fournit en outre des soins aux nouveaux-nés, assure la vaccination des enfants contre six maladies, offre des traitements de la diarrhée et des affections aiguës des voies respiratoires et distribue des compléments riches en vitamine A.

3. L'Inde a décidé de poursuivre ce programme et d'en lancer de nouveaux dans le domaine de la planification familiale en mettant l'accent sur la qualité des soins, sur la satisfaction des utilisateurs, sur la participation de la communauté et sa sensibilisation aux problèmes de santé, de population et de développement et sur l'élargissement sélectif des activités et le renforcement des infrastructures.

4. Elle a modifié ses méthodes de gestion des programmes et a repensé ou réorienté ses objectifs en matière de contraception pour se concentrer sur la qualité des soins (et non plus sur le nombre de stérilisations réalisées), sur les besoins et la satisfaction des patients et sur le resserrement de la coopération avec les agents d'autres programmes comme le Programme de vulgarisation agricole.

5. L'accent a été mis sur la participation de la population, comme l'a montré la mobilisation sociale constatée lors du lancement du programme de vaccination contre la poliomyélite. Une grande campagne de vaccination aura lieu tous les ans dans le but d'éliminer la poliomyélite avant 2000. À cet égard, la coopération avec les organisations non gouvernementales sera renforcée.

6. L'Inde s'attache actuellement à réformer le Programme de protection de la famille pour garantir une meilleure diffusion des informations sur la maternité

sans risques et la survie de l'enfant et promouvoir la limitation volontaire du nombre d'enfants et l'égalité entre les sexes. Il est essentiel que ce programme, auquel le pays a donné la priorité, couvre l'ensemble du pays, touche toutes les couches de la population et offre des services de qualité. À cet effet, l'Inde a besoin de ressources supplémentaires et demande à la communauté internationale de l'aider à réaliser ses objectifs.

7. M. ACHA (Pérou) dit que la politique de planification familiale mise en oeuvre au Pérou a pour objectif l'amélioration de la santé des femmes et la lutte contre la pauvreté. La réalisation de ces objectifs passe par la démocratisation de l'accès aux méthodes de planification familiale et par la promotion de l'utilisation de la contraception. Il importe que les familles les plus pauvres aient, comme les autres, le droit de décider, en connaissance de cause, du nombre d'enfants qu'elles auront et de l'espacement des naissances.

8. Les questions de population sont directement liées à la condition de la femme. C'est pourquoi le Pérou a insisté, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, sur le droit de chaque femme de décider librement du nombre d'enfants qu'elle souhaite avoir, la réalisation de ce droit étant liée à l'amélioration de la condition de la femme.

9. Le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, ainsi que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ont souligné qu'il était nécessaire de promouvoir le développement économique et social et l'égalité entre les sexes et d'élaborer des programmes relatifs à la santé de la femme et à la santé génésique, y compris la planification familiale, la maternité sans risques et la prévention des maladies sexuellement transmissibles, et en particulier du sida. À cet égard, le Pérou va lancer deux programmes importants, le Plan national de réduction de la mortalité maternelle et le Programme national pour la santé génésique et la planification familiale.

10. La pauvreté, les taux de fécondité élevés et l'analphabétisme ont une influence directe sur la mortalité infantile et maternelle, les taux de scolarisation, le sous-emploi et le chômage, la présence des femmes sur le marché de l'emploi, le nombre d'enfants en âge scolaire qui travaillent et les difficultés financières des familles. En outre, un taux de fécondité élevé favorise la transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre.

11. Le Programme national pour la santé génésique et la planification familiale a pour objectif d'améliorer les services de santé génésique et de planification familiale, de développer les activités d'information et d'éducation, d'élargir l'accès aux services de santé génésique et de planification familiale et de développer les mécanismes locaux de promotion de la santé génésique et de la planification familiale. Le Pérou s'est fixé plusieurs objectifs pour l'an 2000 : faire baisser la mortalité maternelle à moins de 200 p. 1000 naissances vivantes, atteindre un taux de fécondité de 2,5 enfants par femme et faire diminuer de 50 % le taux de mortalité prénatale par rapport à 1995. Il demande aux organisations bilatérales et aux fonds et programmes multilatéraux, comme le FNUAP, qui s'intéressent aux questions de santé maternelle et infantile et de santé génésique de bien vouloir lui prêter l'assistance technique et l'aide financière nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

12. Le Pérou estime qu'il faudrait centraliser et renforcer les mécanismes de suivi des engagements de la Conférence du Caire. Il considère qu'il faudrait viser des résultats concrets et choisir des indicateurs qui permettraient d'évaluer objectivement les progrès réalisés.

13. M. KWAK (République de Corée) rappelle que les questions de population font partie intégrante des stratégies de développement. La population mondiale a plus que doublé entre 1945 et 1995 et devrait continuer d'augmenter de 85 à 95 millions par an. La Conférence internationale sur la population et le développement a mis en évidence la relation entre la démographie et les stratégies de développement. Son programme d'action, qui établit de nouveaux objectifs et consacre une nouvelle approche des questions de population, marque le passage de la planification familiale traditionnelle à une stratégie de développement centrée sur l'être humain.

14. La République de Corée attache une grande importance aux questions de population et de développement. Ainsi, elle a nettement augmenté sa contribution au FNUAP et continuera d'accroître sa participation à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Elle se félicite que le FNUAP ait favorisé la coordination des activités à l'échelle du système et estime que, étant donné la difficulté du suivi coordonné des grandes conférences mondiales, il faudrait renforcer le rôle des équipes spéciales du CAC afin de mieux intégrer les questions de population dans les stratégies de développement durable. Par ailleurs, elle se félicite de la relance des activités de la Commission de la population et du développement du Conseil économique et social depuis qu'elle est passée de 27 à 47 membres en 1995.

15. Concernant le rapport du Secrétaire général (A/51/350), la République de Corée fait observer que, premièrement, la mise au point d'un indicateur qui mesurerait les progrès réalisés en matière de population ne doit pas être une fin en soi. Il est essentiel que les indicateurs soient simples, faciles à comprendre et fondés sur les données économiques et sociales disponibles. Elle se félicite que 96 % des ressources des programmes de population aient été consacrées à des activités de base plutôt qu'à des activités d'appui. L'offre de services de base aux populations doit rester la principale priorité. Deuxièmement, la République de Corée appuie vigoureusement la mise en oeuvre de l'initiative 20/20 qui devrait permettre de mobiliser davantage encore de ressources. La République de Corée salue la proposition de la Norvège et des Pays-Bas tendant à organiser conjointement une réunion internationale au début de 1997 pour étudier la mise en oeuvre de l'initiative 20/20 et souligne qu'il faudrait renforcer la coordination internationale en ce qui concerne son application. Troisièmement, il faudrait resserrer la coopération Sud-Sud. À cet égard, la République de Corée rend hommage aux efforts du Programme des partenaires du développement et des centres d'excellence pour la coopération Sud-Sud.

16. La République de Corée estime que, pour que l'on puisse comparer les différentes stratégies adoptées, le FNUAP devrait présenter, à la session extraordinaire de 1997 de l'Assemblée générale, un rapport sur l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement concernant les relations entre les questions de population,

d'environnement et de développement. Elle engage la communauté internationale à continuer d'appuyer les activités relatives à la population et au développement.

17. M. CHAMIE (Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques) dit qu'en matière de population les indicateurs sont maintenant d'un intérêt reconnu mais qu'en revanche il est plus difficile de définir des indicateurs du développement. La Division de statistique du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques est en train d'élaborer un ensemble d'indicateurs qui seront en grande partie similaires aux indicateurs définis par l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous. Il faut rappeler que les indicateurs ne peuvent être meilleurs que les données sur lesquelles ils sont fondés. Or, dans certains pays, la collecte des données, en particulier sur la mortalité, laisse à désirer. Le Département oeuvre donc, avec les organismes et bureaux nationaux, à l'amélioration de la collecte des données.

18. Mme PIERCE (Fonds des Nations Unies pour la population) souligne que les indicateurs doivent être perçus comme des outils pratiques permettant aux pays de mesurer les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs fixés. Elle confirme que le FNUAP prépare un rapport sur les relations entre les questions de population et d'environnement, qui sera présenté lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le FNUAP étant chef de projet pour le chapitre 5 d'Action 21, le rapport portera plus spécifiquement sur la corrélation entre population, environnement et pauvreté, et prêtera une attention particulière au rôle des femmes.

19. M. RI (République démocratique populaire de Corée) dit que les questions de population et de développement déterminent la qualité de vie et le bien-être des individus. Si l'on ne trouve pas de solution juste aux problèmes de population, on ne pourra pas garantir l'équité et la durabilité du développement. La République démocratique de Corée estime que, pour appliquer pleinement le Programme d'action sur la population et le développement, il faut prêter attention aux points suivants : premièrement, il faudrait renforcer le rôle du système des Nations Unies, et notamment de la Commission de la population et du développement, dans l'application du Programme. Il faudrait également que le Conseil d'administration du FNUAP joue un rôle plus important. Deuxièmement, il est essentiel de résoudre le plus rapidement possible le problème du manque de ressources, qui entrave l'application du Programme d'action dans les pays en développement. Dans cet esprit, il convient d'encourager la communauté internationale à offrir son aide. À cet égard, la proposition formulée en 1995 et qui visait à autoriser le Secrétaire général à présenter chaque année à l'Assemblée générale des informations sur les contributions mérite d'être étudiée. Enfin, il faudrait coordonner étroitement l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les programmes adoptés aux autres conférences comportant un volet développement.

20. M. SAAD (Tunisie) se dit satisfait de voir que l'action coordonnée des organes des Nations Unies dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence du Caire privilégie un développement centré sur l'être humain et l'élimination de la pauvreté. Cette stratégie, qui vise à répondre

aux besoins des populations en mettant notamment l'accent sur les services sociaux de base pour tous, est au centre du Programme d'action de la Conférence.

21. Concernant la mise en oeuvre du Programme d'action au niveau national, la résolution 50/124 souligne que les gouvernements doivent adopter une approche intégrée des questions de population et de développement. La Tunisie a lancé un plan national axé essentiellement sur les femmes, notamment en milieu rural, et les enfants, et qui a pour objectif ultime l'élimination de la pauvreté. Convaincue que l'enfant est le meilleur investissement pour le progrès et la stabilité du pays, la Tunisie a élaboré des programmes relatifs à la protection et au développement de l'enfant, qui mettent l'accent sur l'éducation de base, les soins de santé primaires et la nutrition. Toutefois, les activités relatives aux enfants ne peuvent porter leurs fruits si on ne prend pas de mesures en faveur des femmes. En conséquence, la Tunisie a fait en sorte que la femme s'affirme plus sur la scène nationale et s'impose en tant qu'agent de production et de décision, et donc en tant qu'agent de développement. L'intégration de la femme dans la gestion des affaires du pays s'inscrit dans le cadre d'une stratégie économique et sociale qui vise à garantir à la nation un développement intégré et durable. Le Président tunisien a ouvert un fonds de solidarité nationale qui permet d'assurer l'équilibre entre les régions et de partager un peu mieux les richesses du pays entre toutes les composantes de la nation. Devant le succès de ce fonds, la Tunisie a décidé de lancer en 1995-1999 un programme encore plus ambitieux.

22. La Tunisie est prête à partager son expérience avec tous les pays intéressés. À cet égard, elle estime qu'il faudrait développer la coopération Sud-Sud dans le domaine de la population et du développement, conformément au Programme d'action et à la résolution 50/124. Elle rend hommage au FNUAP pour avoir contribué à favoriser la coopération Sud-Sud en prêtant un appui au Programme des partenaires du développement et à la création des centres d'excellence pour la coopération Sud-Sud.

23. La Tunisie invite la communauté internationale à s'efforcer d'atteindre l'objectif convenu d'une aide publique au développement de 0,7 % du PNB et à consacrer davantage de ressources aux programmes de population et de développement.

QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE

a) COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (A/C.2/51/L.12)

24. Mme DENGÓ (Costa Rica), au nom du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que de la Colombie pour les membres du Mouvement des pays non alignés, présente le projet de résolution A/C.2/51/L.12 intitulé "Coopération pour le développement industriel" en espérant qu'il sera adopté par consensus. Le projet met l'accent sur le fait qu'aujourd'hui, compte tenu de la mondialisation de l'économie, l'industrialisation importe plus que jamais et qu'il convient de promouvoir par différents moyens la coopération pour le développement industriel, en particulier des pays en développement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

a) APPLICATION ET SUIVI DES PRINCIPAUX ARRANGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN CONSENSUS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT (A/C.2/51/L.13)

25. Mme DENGO (Costa Rica), au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/51/L.13 intitulé "Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement", en espérant qu'il sera adopté par consensus. Ce projet met l'accent notamment sur l'application de la Stratégie au cours des années restant à courir et la nécessité pour le Secrétaire général de présenter un rapport de situation établissant les liens entre la Déclaration et la Stratégie et soulignant les expériences menées dans le cadre des stratégies de développement.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (A/51/3 (Part I), (Part II) et (Part III), A/51/135-E/1996/51, A/51/379 et A/C.2/51/L.2)

26. M. STOBY (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social du Département de la coordination des politiques et du développement durable), abordant la question de l'amélioration du fonctionnement du Conseil économique et social, conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, souligne que le rapport du Conseil dont est saisie la Commission comporte maintenant des informations sur tout ce qui touche aux activités qu'il a menées en 1996. Les questions de procédure n'y sont dans l'ensemble plus abordées mais les résolutions et décisions adoptées y figurent. Il est prévu en outre que l'an prochain, pour la première fois, le débat de haut niveau débouche sur des conclusions adoptées d'un commun accord. L'importance du thème retenu pour le débat, la promotion d'un environnement propice au développement, est telle qu'elle justifie cette évolution.

27. Le débat consacré aux activités opérationnelles doit permettre de superviser les activités des fonds et programmes des Nations Unies, de les orienter et d'identifier les domaines où il est possible de mener une action commune. Les rapports concernant la situation financière et les modalités de financement des fonds et programmes qui seront présentés l'année prochaine devraient aider à réaliser ces objectifs. Il importe toutefois que le Conseil dispose des rapports dont il a besoin. Le rapport annuel qui fait la synthèse des informations figurant dans les rapports que lui fournissent les différents organes est un outil dont il serait bon de mieux tirer parti.

28. Pour ce qui est du débat général, il est nécessaire également de l'utiliser à meilleur escient et de le rationaliser. Il a déjà été proposé par le Secrétariat d'harmoniser et de coordonner les programmes de travail et l'ordre du jour des commissions techniques. Il s'agit maintenant de présenter les rapports directement à l'Assemblée générale, sans en saisir, sauf exception, le Conseil; d'établir un rapport qui résumerait les rapports des organes subsidiaires, ce qui serait un gain de temps pour les délégations; et de choisir chaque année une ou deux questions prioritaires. Il serait également

/...

souhaitable de rationaliser encore l'ordre du jour du Conseil et de réduire la documentation. Alors que les effectifs du Secrétariat ont diminué de 25 %, le nombre d'organes, de séances et par conséquent, de documents a augmenté de 30 %. Il s'agit là d'un problème qu'il faut résoudre.

29. Enfin, il faut noter que le Conseil n'accorde pas suffisamment d'importance à ses relations avec la société civile, et notamment les ONG. Il devrait aussi tenir davantage compte de la mondialisation et de ses conséquences économiques, financières et culturelles, de même que de la révolution de l'informatique et de ses effets sur les pays en développement. Il lui faudrait aider le Conseil de sécurité lors des crises à composantes politico-humanitaires. La création d'un mécanisme permanent pourrait à cet égard s'avérer fort utile.

30. M. BEHBEHANI (Directeur de la Division de la lutte contre les maladies tropicales de l'Organisation mondiale de la santé), présentant le rapport sur l'intensification de la lutte contre le paludisme, y compris l'action préventive dans les pays en développement en particulier en Afrique (A/51/379), indique que l'OMS poursuit sans relâche la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale contre le paludisme adoptée en 1992 par de nombreuses institutions sanitaires et par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1994. En 1995, le Conseil économique et social a également approuvé le Plan d'action contre le paludisme et l'Assemblée a de nouveau fait part de la préoccupation que lui inspiraient les effets de cette maladie et appelé la communauté internationale à fournir l'assistance technique, financière et médicale nécessaire aux pays en développement touchés et à renforcer le mandat de l'OMS.

31. Le paludisme est aujourd'hui la plus grave des maladies tropicales. Il touche à l'occasion hommes d'affaires et touristes mais constitue surtout un véritable fléau pour les populations vivant dans les zones impaludées, en particulier les plus pauvres. Il tue chaque année 2,7 millions d'individus, en frappe 500 millions et en menace quelque 2 milliards. C'est dans 90 % des cas en Afrique subsaharienne qu'il fait des ravages et les épidémies se multiplient pour toute une série de raisons sanitaires, économiques, politiques et financières. La dégradation des sols et le déboisement ne font qu'aggraver la situation et les conséquences sociales et économiques sont graves. Il convient donc de consacrer davantage d'efforts à la mise au point de nouveaux médicaments et de vaccins efficaces et d'un coût abordable.

32. S'inspirant des plans d'action nationaux, l'OMS a élaboré des projets pour 14 pays d'Afrique qui doivent être soumis à divers donateurs et participé à des activités de lutte contre le paludisme dans 16 autres pays du continent. En 1995, une équipe de travail a été également créée qui aide les pays à mieux lutter contre la maladie et une réunion organisée par l'OMS et la Banque mondiale a permis la mise au point de lignes directrices susceptibles d'aider les pays à aller de l'avant. L'OMS continue, en collaboration avec des organisations internationales, bilatérales et non gouvernementales, de fournir une assistance technique et d'urgence aux pays et populations qui en ont besoin, notamment aux réfugiés et aux personnes déplacées.

33. La prise en compte dans l'Initiative spéciale pour l'Afrique lancée en janvier 1996 du problème du paludisme revêt une importance particulière. La volonté politique d'éliminer le paludisme existe, les moyens de lutte ont été

mis en place, il faut maintenant mettre en oeuvre et suivre de près les plans d'action nationaux. La coordination à l'échelon du système prend forme et l'Assemblée générale a un rôle important à jouer dans son renforcement et dans le succès des initiatives visant à éliminer le paludisme. Le paludisme peut être maîtrisé et il appartient à ceux qui en ont les moyens d'agir sans plus tarder.

34. Mme AL-BASSAM (Responsable du Bureau des commissions régionales à New York), présentant le rapport intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés" (A/51/135-E/1996/51), indique que l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/129, a mis en évidence les effets négatifs sur le plan social et économique de l'occupation israélienne sur les population et territoire palestiniens. Le rapport, établi conformément à cette résolution, souligne que cette occupation illégale, qui viole les droits inaliénables du peuple palestinien, prend diverses formes : expropriations et confiscation et exploitation de terres palestiniennes. Sous le prétexte d'assurer leur sécurité ou de créer des réserves naturelles, les Israéliens renforcent en outre leur implantation, notamment en s'appropriant les ressources en eau et en construisant des routes. Cette nouvelle attitude doit être examinée dans le cadre des accords de paix. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1996/40, a pris note du rapport et prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, des progrès réalisés.

35. M. GRANT (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, note que même si l'on a pu se féliciter d'une amélioration dans le fonctionnement du Conseil, l'organisation de la session de fond du Conseil laissait à désirer à de nombreux égards. Il souligne que le Bureau, avec l'aide du secrétariat, doit absolument améliorer la façon dont elle est préparée. L'Union européenne se réjouit cependant de constater que certaines des questions qui la préoccupaient ont été dûment prises en considération par le Président du Conseil et que ce dernier a notamment suggéré aux membres du Bureau de retenir et de transmettre à la session suivante du Conseil les enseignements d'ordre général qui avaient été tirés. L'application de la résolution 50/227 demeure l'une de ses priorités car l'Union européenne estime qu'elle permettra au Conseil de mieux coordonner les activités menées par le système des Nations Unies dans les domaines économique et social et connexes.

36. Mme LEBL (États-Unis d'Amérique) se félicite des progrès faits au cours de la dernière session de fond du Conseil. La résolution 1996/41 du Conseil, adoptée en juillet, prévoit des mesures spécifiques permettant la mise en oeuvre de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale sur la restructuration et la revitalisation de l'ONU dans les domaines économique, social et connexes. Le Conseil doit à l'automne examiner comment il serait possible de raccourcir sa session d'été. En février 1997, le Secrétaire général soumettra un rapport permettant aux États Membres d'étudier les mandats, fonctions, méthodes de travail et composition des nombreux organes du Conseil. Au cours de l'été 1997, ce dernier examinera en priorité quatre organes subsidiaires – le Comité de la science et de la technique au service du développement, le Comité de la planification du développement, le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et le Comité des ressources naturelles – et sera saisi des rapports établis par certaines des commissions régionales en ce qui concerne

l'établissement des priorités. À l'automne 1997, le Conseil prendra des décisions concernant les commissions techniques et les groupes d'experts.

37. Les États-Unis estiment que la Commission du développement durable peut jouer un rôle utile au sein du Conseil économique et social en surveillant la mise en oeuvre intégrée des résultats des grandes conférences sur le développement durable et permettre ainsi à l'ONU de mieux fonctionner. Les États Membres n'ont pas connu le même succès pour ce qui est de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil lui-même, amélioration pourtant essentielle si l'on veut que les initiatives visant à renforcer la collaboration entre les institutions de Bretton Woods et l'ONU portent leurs fruits.

38. Le Conseil devrait s'inspirer des réformes apportées aux méthodes de travail des Deuxième et Troisième Commissions; son bureau et son rôle dans la mise au point des programmes de développement opérationnels devraient être renforcés et ses organes subsidiaires regroupés lorsque leurs mandats se chevauchent. Les États-Unis estiment aussi qu'il serait bon de regrouper trois des départements du Secrétariat s'occupant de développement sous l'autorité d'un seul secrétaire général adjoint qui serait notamment secrétaire exécutif du Conseil.

39. La revitalisation de l'ONU lui permettrait de mieux s'acquitter de ses mandats en matière de maintien de la paix, d'aide humanitaire et de développement durable. Toute économie réalisée pourrait se traduire par le renforcement de l'assistance au développement apportée par le système des Nations Unies.

40. Il faut par ailleurs rappeler que toute prorogation de la quatrième session du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts devra être financée grâce aux ressources existantes.

41. M. YU Qingtai (Chine) dit que la résolution 50/227 de l'Assemblée générale comporte un ensemble de mesures globales et systématiques visant à améliorer l'efficacité du Conseil économique et social. La session de fond de 1997 sera l'occasion de voir si ces mesures sont réalisables et efficaces, et si elles peuvent contribuer à la revitalisation du Conseil.

42. De l'avis de la délégation chinoise, le débat de haut niveau, dans lequel les délibérations portent sur des questions économiques et sociales majeures, devrait avoir pour thème un sujet reflétant les préoccupations de la communauté internationale, en particulier des pays en développement, et devrait déboucher sur des recommandations portant sur l'amélioration de la coordination des politiques macro-économiques mondiales. Le dialogue doit être mieux circonscrit et, pour être plus efficace, bénéficier d'une participation au niveau le plus élevé possible.

43. Le débat général, qui consiste principalement à examiner les rapports et les recommandations des organes subsidiaires, a un effet direct sur l'efficacité et le fonctionnement du Conseil. La résolution 50/227 invite le Conseil à revoir périodiquement l'ordre du jour de son débat général et la délégation

chinoise estime que cela devrait se faire de façon à mieux refléter l'objectif primordial de promotion du développement par la coopération internationale.

44. L'amélioration de l'efficacité du Conseil passe également par l'amélioration des travaux du Bureau et du secrétariat. La résolution 50/227 assigne de nouvelles tâches et responsabilités au Bureau; ce dernier devrait donc se pencher sur les questions d'organisation et améliorer la transparence de ses activités.

45. En conclusion, le représentant espère que la session de fond de 1997 permettra d'améliorer l'efficacité du Conseil économique et social et stimulera la coopération internationale pour le développement.

46. M. NEBENZYA (Fédération de Russie) dit que sa délégation déplore le peu de progrès réalisés dans l'application de la résolution 50/227 et appelle la Commission à "revitaliser le processus de revitalisation", afin non seulement de réaliser des économies, mais aussi d'améliorer l'efficacité du système des Nations Unies dans les domaines économique et social.

47. Il faut notamment concilier le raccourcissement de la session de fond à quatre semaines et l'accroissement des tâches qui sont confiées au Conseil. La responsabilité du Bureau, à cet égard, est primordiale; la réussite de cette entreprise dépend de sa compétence, de son énergie et de son dévouement. Les préparatifs de la session de fond demandent davantage d'efforts de la part des États Membres dans le cadre de consultations officieuses et il conviendrait d'y mettre plus d'enthousiasme.

48. Le rôle du Conseil économique et social doit être défini clairement. De l'avis de la délégation russe, c'est le principal organe de coordination des Nations Unies dans les domaines social et économique; il sert de lien entre les organes subsidiaires et entre les institutions spécialisées et l'Assemblée générale. Dans une certaine mesure, le Conseil a vocation à fournir des conseils pratiques à ses organes subsidiaires et à assurer la coordination avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce.

49. La dernière session de fond du Conseil a débouché sur des éléments positifs, notamment l'adoption de décisions visant à l'application de la résolution 50/227, l'examen constructif de la question de la coopération internationale dans la lutte contre les stupéfiants, le consensus réalisé sur l'importance du renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. Le débat consacré aux questions opérationnelles de développement a, lui aussi, été très constructif. La délégation russe déplore toutefois l'absence de représentants des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce lors du débat de haut niveau et regrette que des questions majeures comme les rapports des organisations de coordination, le Comité administratif de coordination et le Comité du programme et de la coordination, aient été reportées à la reprise de la session.

50. La délégation russe estime que l'organisation des travaux peut être considérablement améliorée. Il convient en premier lieu d'adopter des mécanismes d'application de la résolution 50/227. Il est également nécessaire

de convenir de l'ordre du jour de la prochaine session de fond, de revoir l'ordre du jour du débat général en vue d'éliminer les points qui ne concernent pas les travaux des organes subsidiaires, de distinguer entre les points appelant des décisions et ceux examinés uniquement pour information, de ne plus adopter de résolutions répondant à des préoccupations politiques et n'ajoutant rien au fonctionnement pratique du Conseil et du secteur socio-économique en général.

51. Il est inévitable que les points de l'ordre du jour du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission se recoupent puisque ces deux entités couvrent le même domaine. Il faudrait toutefois faire en sorte que le débat général du Conseil porte sur l'examen des décisions des organes subsidiaires et sur la coordination et que l'Assemblée générale procède à des débats de fond.

52. Pour améliorer l'efficacité, il peut également s'avérer utile d'examiner les dispositifs de coordination interorganisations du CAC et de se pencher sur le processus de planification des programmes. Le représentant espère que ces propositions seront examinées lors de la reprise de la session en novembre.

53. M. JILANI (Palestine) dit que la violation par Israël des droits du peuple palestinien, notamment la souveraineté sur les ressources naturelles, cause une grave injustice économique et sociale depuis 1967 dans les territoires occupés. Allant à l'encontre des efforts palestiniens de développement et du processus de paix en général, Israël empêche le peuple palestinien d'exploiter ses propres terres et ses ressources en eau et continue de confisquer des terres, d'étendre les colonies de peuplement et de détourner l'eau pour son propre usage, aux dépens de la population palestinienne qui connaît une grave pénurie d'eau. Israël impose en plus des restrictions et des contrôles injustifiés aux exportations palestiniennes.

54. Ces politiques et mesures ont des conséquences graves sur le plan économique et social pour le peuple palestinien, mais elles témoignent en plus de l'étendue des violations par Israël du droit international, du droit humanitaire, en opposition à la volonté internationale.

55. Les accords signés entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine n'ont pas donné lieu aux améliorations prévues. La partie palestinienne, fidèle au processus de paix, estime que ces accords doivent être respectés avec honnêteté et en temps voulu. Le peuple palestinien a droit à la souveraineté sur ses ressources naturelles (terre, eau et ressources géologiques). Il a droit à leur restitution et à une indemnisation complète en cas de dommages.

56. L'Assemblée générale doit contrôler la politique d'Israël à cet égard et la rendre conforme au droit international, en protégeant l'économie palestinienne des effets néfastes de pratiques arbitraires et illégales. La résolution qui sera présentée à la Deuxième Commission sur la souveraineté sur les ressources naturelles comportera une disposition demandant au Secrétaire général de présenter un rapport sur la question, ce qui devrait conduire à des débats plus approfondis à la prochaine session.

57. M. MANOR (Israël) dit que son pays est tout acquis au processus de paix et espère bénéficier du soutien de la communauté internationale. Ce soutien doit passer par la défense du principe de négociations directes, qui sont à la base du processus entamé à Madrid, en créant un environnement favorable à la tenue de négociations et à l'adoption de résolutions reflétant les progrès réalisés. Ces derniers ont été considérables : il convient de signaler que les accords conclus se sont traduits par une nouvelle réalité dans la région, où la majorité des Palestiniens vivent désormais sous l'administration de l'Autorité palestinienne et non plus d'Israël.

58. La question à l'ordre du jour, à savoir les colonies de peuplement israéliennes, est abordée dans les accords israélo-palestiniens et doit être examinée dans le cadre de négociations directes, en même temps que le statut définitif; il serait donc prématuré et contraire à l'esprit et à la lettre des accords de l'évoquer par ailleurs.

59. Les autorités israéliennes ont certains griefs à l'égard de la partie palestinienne, mais ont choisi de les évoquer au sein des divers organes institués par les accords conclus entre Israël et l'OLP. Le Gouvernement israélien actuel est résolu à faire avancer le processus de paix et espère que les négociations sur le statut permanent permettront de régler la question des colonies de peuplement.

60. En ce qui concerne le rapport reproduit en annexe à la note du Secrétaire général (A/51/135-E/1996/51), M. ABDELLATIF (Égypte) dit que la situation dans le Golan syrien n'y est abordée en détail qu'au paragraphe 49 et que les répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes n'y sont pas clairement expliquées.

61. Dans nombre de ses résolutions, l'Organisation des Nations Unies a condamné l'implantation de colonies israéliennes et a réaffirmé que la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'appliquait aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, ainsi qu'aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Dans sa résolution 446 (1979), par exemple, le Conseil de sécurité affirme que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans ces territoires n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et globale au Moyen-Orient. La délégation égyptienne tient également à rappeler la Déclaration de principes signée par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine en 1993, qui interdit à Israël de prendre des mesures susceptibles d'influer sur l'issue des négociations, qui portent notamment sur les colonies de peuplement.

62. Il est clair qu'Israël méconnaît délibérément ces résolutions, ainsi que le droit des peuples syrien et palestinien de gérer leurs propres ressources, comme en témoignent les incitations financières et fiscales offertes par les autorités israéliennes pour promouvoir la colonisation des territoires arabes occupés. Après la signature des accords relatifs aux arrangements intérimaires d'autonomie, le Gouvernement israélien a d'ailleurs confisqué d'autres terres arabes afin de construire des routes et des barrières de sécurité, sous prétexte de renforcer la sécurité des colons.

63. La communauté internationale s'est félicitée des accords conclus entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine et considère que la signature de ces accords est un pas important vers l'instauration de la paix au Moyen-Orient. L'application des accords est toutefois entravée par l'implantation des colonies de peuplement. L'accord signé en septembre 1995 prévoyait le retrait des forces israéliennes d'Hébron à la fin du mois d'août 1996. Or, Israël ne s'est toujours pas exécuté, prétextant la présence de 400 colons à Hébron, empêchant ainsi 120 000 Palestiniens vivant dans la ville et ses environs de recouvrer leur liberté. Qui plus est, Israël essaie de faire modifier cet accord, ce qui constituerait un précédent et pourrait influencer sur la mise en oeuvre d'autres accords.

64. Il est désormais évident qu'Israël entend poursuivre sa politique de colonisation, bien que toutes les parties aient décidé, cinq ans plus tôt à Madrid, d'instaurer une paix fondée sur le principe de la terre contre la paix. Il n'en demeure pas moins que le Gouvernement israélien refuse aujourd'hui d'appliquer les accords conclus avec les Palestiniens. Or, Israël doit se conformer à ces accords, car il s'agit du seul moyen de préserver la stabilité économique et politique de la région.

65. M. RAMOUL (Algérie) dit qu'il souhaite rappeler la déclaration qu'avait faite sa délégation à la session de fond du Conseil économique et social, alors qu'elle assurait la présidence du Groupe des États arabes.

66. La communauté internationale a été témoin des événements sanglants survenus dans les territoires palestiniens lors de l'ouverture par Israël d'un tunnel sous la mosquée Al-Aqsa, en violation du caractère sacré du lieu, des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et des accords conclus entre Israël et l'OLP.

67. Les pratiques israéliennes consistant à installer des colonies de peuplement et à modifier les paramètres architecturaux d'Al-Qods sont une violation flagrante du droit international et ont été condamnées à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité, notamment dans ses résolutions 446 et 465.

68. Les événements de septembre témoignent de la gravité de la situation dans les territoires arabes occupés. Une action immédiate est nécessaire pour mettre un terme aux souffrances de la population palestinienne à laquelle les autorités israéliennes imposent des punitions collectives, la confiscation de terres et l'expansion des colonies de peuplement.

69. M. AZAIEZ (Tunisie) dit que le rapport du Secrétaire général (A/51/135-E/1996/51), prouve qu'Israël poursuit sa politique expansionniste sans tenir compte des différents accords conclus, ni de l'opinion publique internationale. Les colonies de peuplement sont de plus en plus nombreuses; les autorités israéliennes ont même voulu entourer Jérusalem pour garantir le caractère juif de cette ville. De ce fait, les négociations actuelles semblent vaines. Les colonies de peuplement israéliennes ont fait l'objet de nombreux rapports et résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Dans sa résolution 446 du 22 mars 1979, le Conseil de sécurité a considéré que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes

occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient et a réaffirmé que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Dans sa résolution 50/129, l'Assemblée générale réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles et toutes leurs autres ressources économiques et considère toute violation de ce droit comme illégale.

70. Israël a pourtant continué à confisquer des centaines d'hectares de terres arabes en Cisjordanie, qui étaient la seule ressource de milliers de familles palestiniennes, à multiplier les colonies de peuplement et à détourner les ressources en eau, ce qui a des répercussions négatives sur la situation économique et sociale des Palestiniens.

71. Les événements décrits dans le rapport du Secrétaire général sont très graves; ils prouvent l'entêtement des autorités israéliennes qui ne font aucun cas des résolutions des Nations Unies, reviennent sur les fondements mêmes des négociations et refusent d'appliquer les Accords d'Oslo et de Madrid. Les pays arabes ont réaffirmé au Sommet du Caire, en juin 1996, leur attachement au principe d'un règlement définitif du problème. La paix ne peut se faire sans respect de la légitimité internationale, sans que les véritables propriétaires récupèrent leurs terres et sans une cohabitation pacifique entre les différentes parties qui serait bénéfique à toute la région et à la communauté internationale.

72. La Tunisie a parié pour la paix et a participé aux différentes négociations multilatérales. Elle réaffirme qu'il incombe aux Nations Unies de pousser les autorités israéliennes à mettre fin aux colonies de peuplement pour que les peuples du Moyen-Orient puissent être à l'abri des guerres et jouir partout de la paix et de la sécurité.

73. M. ELTINAY (Soudan) dit que, à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social, le débat de haut niveau portait sur un sujet important, à savoir la lutte contre la drogue. Le Soudan attend avec impatience la session extraordinaire de l'Assemblée générale, prévue pour 1998, qui servira de cadre à l'élaboration de stratégies internationales de lutte contre la drogue, un fléau qui menace l'avenir de l'humanité.

74. La délégation soudanaise se félicite de la résolution 1996/292 du Conseil concernant l'implantation de colonies et tient à souligner que l'obstination des forces d'occupation israéliennes à construire des colonies dans les territoires arabes occupés constitue une violation flagrante des instruments constitutifs de la légalité internationale et va à l'encontre des efforts déployés en vue d'instaurer une paix juste, globale et durable dans la région. À ce sujet, il convient de rappeler la déclaration du Ministre israélien des colonies, selon lequel son gouvernement aurait l'intention d'installer plus de 100 000 colons dans les territoires palestiniens, des propos qui n'ont soulevé aucune objection de la part de la communauté internationale.

75. La partialité dont il est fait preuve dans le domaine des droits de l'homme, et qui consiste à accuser certains pays, dont le Soudan, de ne pas respecter ces droits, tout en justifiant les pratiques des forces d'occupation israéliennes, nuit à la cause des droits de l'homme.

76. En ce qui concerne les activités de développement, la délégation soudanaise déplore que le Secrétaire général, dans sa note au Conseil, ait une fois de plus présenté l'assistance humanitaire fournie au Soudan comme étant une aide au développement, et elle le prie à nouveau de faire la distinction entre les deux formes d'assistance dans ses prochains rapports sur les activités opérationnelles.

77. Dans son rapport sur l'action préventive et l'intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, le Directeur général de l'OMS ne parle que de l'aide dont ont besoin les populations qui se sont réfugiées au Soudan et ne mentionne pas les besoins du peuple soudanais. Or, le Soudan est un des pays africains les moins avancés qui sont touchés par cette maladie et il a été un des premiers pays à mettre en place un programme national de lutte contre le paludisme, qui lui a coûté 106 millions de dollars.

78. Bien que le paludisme fasse 3 millions de morts et infecte 500 millions de personnes chaque année, force est de constater que les moyens consacrés à la lutte contre cette maladie sont largement insuffisants, d'où la nécessité d'établir une stratégie mondiale de lutte contre le paludisme et de trouver les ressources nécessaires à sa mise en oeuvre.

La séance est levée à 12 h 15.